Horaires des travaux bruyants à Menthonnex-en-Bornes

74350 · Haute-Savoie (74) · 1 115 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal limitant les bruits et les atteintes à la santé et au respect des personnes. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au samedi	8h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

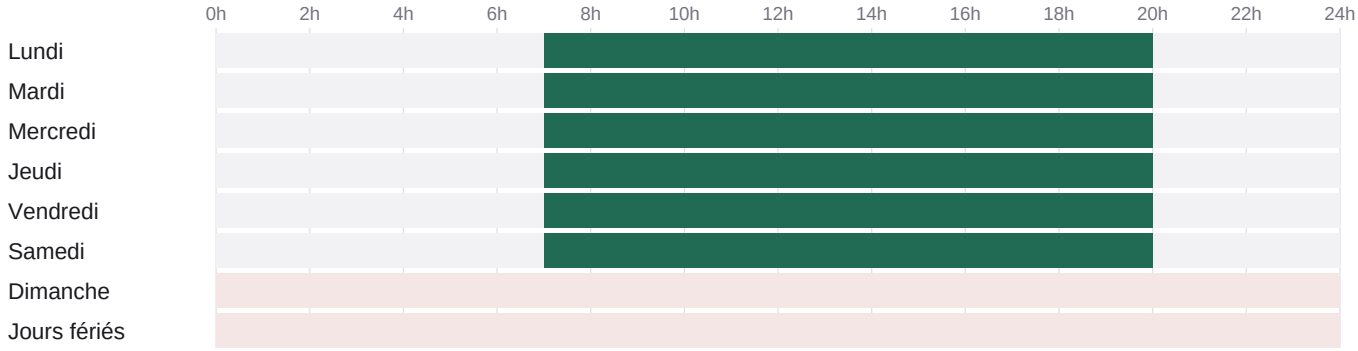
Le texte dit :

> « Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises telles que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, outils de percussions... sont interdits tous les jours de 20h à 8h ainsi que le dimanche et les jours fériés toute la journée . »

Texte officiel : https://www.menthonnex-en-bornes.fr/page/vivre-ensemble

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté préfectoral : Arrêté n°324 DDASS/2007 relatif aux bruits de voisinage, signé le 26 juillet 2007 (article 12). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les travaux susceptibles d'être source de nuisances sonores pour le voisinage sont interdits : - tous les jours de la semaine de 20 heures à 7 heures, - toute la journée des dimanches et jours fériés, exceptées les interventions en urgence pour nécessité publique. »

Texte officiel : https://www.groisy.fr/wp-content/uploads/2026/04/arrete_n-324-ddass-2007-relatif_bruit_voisin.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.